



DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 013027 24 00032
DEPOSEE LE 24/10/2024

PAR : SAS SUSCHIEATS
représentée par Madame REMUAUX Anaïs
DEMEURANT : 16 Cours Carnot
13160 Châteaurenard

Classement :
Type W
catégorie 5

POUR : Restauration traditionnelle rapide - Vente sur
place, à emporter et livraison

MIS EN LIGNE LE

1 0 FEV. 2025

SUR UN TERRAIN SIS : 16 Cours Carnot

Monsieur Le Maire de la Ville de Châteaurenard,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans ERP en date du 27 novembre 2024

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP en date du 04 février 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect des conditions particulières suivantes :

ARTICLE 2 :

Les prescriptions contenues dans l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, susvisé, joint au présent arrêté devront être strictement observés.

ARTICLE 3 :

Les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les locaux aux personnes handicapées devront être mises en place conformément à :

- la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public,
- le présent dossier
- et complété par les prescriptions formulées dans l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, susvisé, joint au présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le projet porte sur un établissement de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

A l'achèvement des travaux susvisés :

- Le pétitionnaire recueillera l'intégralité des documents nécessaires (suivant le cas, RVRAT, Rapport d'accessibilité, Rapport du Bureau de contrôle, vérifications, attestations, registre de sécurité, registre d'accessibilité, etc.)
- Veillera à la levée de toutes les réserves éventuelles, y compris les prescriptions liées aux articles 2 et 3 du présent arrêté,
- Transmettra tous ces documents à l'attention du gérant de l'établissement recevant du public qui pourra ouvrir au public sans autre formalité (pas de visite d'ouverture).

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ;

Fait à Châteaurenard

Le 06/02/2025

Eric CHAUVET

Adjoint Délégué à l'Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement, etc.) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.